



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

clercs et employés de notaires : âge de la retraite

Question écrite n° 63746

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur l'application de la réforme des retraites d'août 2003. À plusieurs reprises, il a souligné le caractère inique de l'application du droit au départ anticipé à la retraite des personnes ayant commencé à travailler jeune, en raison d'un décret d'application extrêmement restrictif. Il souhaite donner un exemple supplémentaire de ce point de vue au Gouvernement avec l'exemple des clercs de notaires. Cette profession, en raison de son affiliation à un régime spécial, n'est pas concernée par la mesure. En conséquence, les clercs de notaire affiliés à la CRPCEN ayant commencé à travailler à quatorze, quinze ou seize ans ne pourront pas partir avant l'âge de soixante ans et pour certains après quarante-six ans de cotisation. Aussi il lui demande où en sont les négociations qui devaient avoir lieu entre les partenaires sociaux et les pouvoirs publics permettant l'application de cette réforme à ces professions et quelles sont les dispositions qu'il compte prendre pour s'assurer que les clercs de notaires pourront bénéficier d'un droit de départ anticipé à la retraite.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités est appelée sur l'élargissement au régime spécial des clercs et employés de notaire de la possibilité de retraite anticipée mise en place notamment pour les salariés du régime général et pour les fonctionnaires ayant effectué une longue carrière et commencé à travailler jeunes. Les conditions auxquelles pourrait être instaurée une telle retraite anticipée au profit des clercs et employés de notaire s'inscrivent dans une démarche de réflexion sur la réforme de leur système de retraite. Cette réflexion, souhaitée par le Gouvernement pour l'ensemble des régimes spéciaux, doit être menée en respectant l'autonomie des partenaires sociaux et des administrateurs responsables de la gestion de ces régimes et de leur équilibre financier et en tenant compte de leurs spécificités propres.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63746

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 2005, page 4199

Réponse publiée le : 16 août 2005, page 7893